

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

Déclaration préalable
dossier n° DP 066 230 24 C0047

date de dépôt : 31/07/2024

demandeur : VINCENT Jean-Pierre
pour : Transformation d'une pièce
du RDC en garage

adresse terrain : 126 avenue du
Général de Gaulle 66320 VINCA

CERTIFICAT DE DÉCISION D'OPPOSITION TACITE
À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, en retour, votre dossier de demande de déclaration préalable cité en référence.

Par courrier en date du 13/08/2024 qui vous a été avisé le 22/08/2024, il vous a été demandé de fournir des pièces complémentaires dans un délai de trois mois à compter de sa réception afin de pouvoir instruire votre dossier.

Les pièces demandées n'ayant pas été remises dans ce délai ou celles remises demeurant insuffisantes, votre demande de déclaration préalable a fait l'objet, à compter du 23/11/2024, d'une **décision tacite d'opposition** conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à VINÇA

Le

03 décembre 2024

Le Maire,

Par délégation du Maire

Bernard BACO, Adjoint.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).